Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_059-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

Délibération n° 2021/059

OBJET :

Servitudes de passage à la société TEREGA pour la pose de canalisations souterraines de transport de gaz naturel

Date de convocation : **24 juin 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **08 juillet 2021**

L'an **2021, le 01 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 8
M. MEHDI Saïd (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michèle) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BOUTIN Mireille) - M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme FITA Claire (pouvoir TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. SERIN Christian a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210701-2021_059-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société TEREGA sollicite une servitude de passage pour la pose d'une canalisation souterraine de transport de gaz naturel, sur des chemins ruraux appartenant à la Ville situées sur la Commune de Graulhet :

- Chemin rural situé entre les parcelles B 235 et B 2500,
- Chemin rural situé entre les parcelles B 948 et B 1294
- Chemin rural situé entre les parcelles B 1281 et B 1276,
- Chemin rural situé entre les parcelles A 1410 et A 2356,

En vue de l'exploitation de cet ouvrage la société TEREGA demande :

- D'établir à demeure dans une bande de 6 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'accéder aux chemins ruraux pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante et des ouvrages accessoires techniques,
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques,
- De procéder aux débroussaillements, abattages ou essouchement des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain,
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage.

L'exercice de la servitude oblige la Société TEREGA à :

- Veiller à remettre en état les chemins ruraux à la suite des travaux de pose de la canalisation des ouvrages accessoires et des travaux éventuels de réparation.
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut être tenu pour responsable.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage à la Société TEREGA sur les chemins ruraux :
  - Chemin rural situé entre les parcelles B 235 et B 2500,
  - Chemin rural situé entre les parcelles B 948 et B 1294
  - Chemin rural situé entre les parcelles B 1281 et B 1276,
  - Chemin rural situé entre les parcelles A 1410 et A 2356,

- D'APPROUVER la convention portant servitude.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la Société TEREGA.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »